



PÔLE ANIMATION JEUNESSE

Règlement de fonctionnement

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du service auprès des jeunes fréquentant le Pôle Animation Jeunesse et de leur famille.

Article 1 - Organisation

Le Pôle Animation Jeunesse est **une structure d'accueil de loisirs Ados sans hébergement (ASLH)**, extrascolaire et périscolaire, **agrée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)**, placée sous l'autorité du Maire de la commune de Barentin et par délégation, de la Maire Adjointe en charge de la Jeunesse.

Article 2 - Le public

Le Pôle Animation Jeunesse s'adresse aux adolescents, **âgés de 11 à 17 ans révolus, de :**

- Barentin
- La communauté de communes Caux Austreberthe (Blacqueville – Bouville- Emanville- Goupillères – Limésy - Pavilly – Ste Austreberthe - Villers-Escalles)
- Communes Extérieures

Accueil spécifique des 18 - 20 ans

Les jeunes majeurs du PAJ (18-20 ans) sont accueillis au Pôle Animation Jeunesse sur des heures d'ouverture différentes de celles des 11-17 ans.

L'objectif de ces temps de rencontres est de maintenir le lien créé avec ces jeunes majeurs et de les accompagner dans leur de vie de jeunes adultes.

Une à deux soirées par mois sont organisées, selon un programme d'activités préalablement préparé avec eux.: *veillées - jeux de société - sorties - cinéma...*

Ces jeunes adultes peuvent également **participer à l'organisation des manifestations du PAJ et de la ville** (*Festivals jeux de société, Téléthon...*).

Article 3 – La structure

Le Pôle Animation Jeunesse est situé **166 rue du Château – 76360 BARENTIN**

☎ : 02.32.94.07.75

Facebook : Paj Barentin

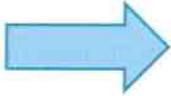
Site de la ville de Barentin « www.ville-barentin.fr ».

Article 4 - Horaires de fonctionnement

Le Pôle Animation Jeunesse est ouvert toute l'année

Sur le temps périscolaire (Après les cours)

Lundi
Mardi
Jeudi
Vendredi



13h30 – 18h30

Mercredis - Samedis

Mercredi
Samedi



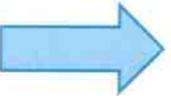
13h30 – 18h30
13h30 – 18h00

Des veillées au PAJ, des sorties culturelles (*spectacles de théâtre, musique...*) peuvent également être organisées les mardis, vendredis soirs et plus exceptionnellement, les samedis soirs et dimanches en journée (*tournois sportifs, forums, téléthon...*).

Le PAJ est ouvert pendant toutes les vacances scolaires

Extrascolaire – (Vacances scolaires : Toussaint-Noël- Hiver- Printemps -Eté)

Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi



13h30 – 18h30

Samedi



13h30 – 18h00

- ❖ Des activités sont organisées **dès le matin, à partir de 10h00**, (prise de repas possible à la structure) au PAJ
- ❖ **Des sorties à la journée** sont planifiées **de 9h à 18h30**.
- ❖ **Des sorties exceptionnelles** peuvent nécessiter une amplitude horaire plus importante, **dès 8h du matin et finir à 23h**.
- ❖ **Des veillées** sont également organisées **de 18h30 à 22h/23h**.

Article 5 - Encadrement

Le Pôle Animation Jeunesse est déclaré en tant qu'**Accueil collectif de mineurs à caractère éducatif** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont précises et clairement définies par les divers textes législatifs en vigueur fixant les catégories d'accueils collectifs de mineurs (Art.R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Article 6 - Activités

Le Pôle Animation Jeunesse est un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges de jeunes, avec un espace de loisirs en accès libre : *Billard - Baby-foot - Jeux de société – Ordinateurs - Jeux vidéo...*

Cet espace d'animation sert de point de départ à *la réalisation de projets, d'activités, d'actions solidaires et citoyennes conduites avec les jeunes.*

- **De nombreuses activités de loisirs et éducatives sont organisées tout au long de l'année :**
 - Activités manuelles : artistiques, culinaires, jeux de société, bricolage, etc. ...
 - Activités culturelles : pratiques instrumentales, initiation au multimédia, cinéma, spectacles, visites de musées, expositions, sorties à thèmes, etc. ...
 - Activités sportives* : tournois sportifs multisports, football, vtt, canoë kayak, accrobranche, bowling, piscine, patinoire, etc. ...
 - Autres activités : soirées à thème, échanges culturels, participation à des actions locales & partenariales (forum des associations, fête de l'été, téléthon), rencontres intergénérationnelles (Résidences Autonomie, etc...)

Des séjours variant d'une à plusieurs nuits, agréés par la SDJES, sont également proposés aux jeunes.

Des chantiers jeunes et des initiatives citoyennes et solidaires multiples

- **Le planning des activités est établi, affiché à la structure et remis aux jeunes et aux familles par mail et/ou courrier, déposé sur le site de la ville - Facebook du PAJ**
- **En périscolaire – Mercredis et samedis : planning établi sur 2 mois (septembre – octobre /Novembre Décembre /Janvier Février- Mars-Avril/Mai Juin)**
- **Vacances Solaires : 1 mois avant chaque petite session de vacances (Toussaint -Noël – Hiver-Printemps) Pour les vacances scolaires Eté : 2 mois avant**
- **Les séjours de vacances, les chantiers jeunes / 3 mois avant**

Toutes les inscriptions aux activités payantes doivent être obligatoirement être soumises à une autorisation parentale signée.

Article 7- Entrées et sorties

4

L'heure d'arrivée du jeune au Pôle Animation Jeunesse est libre. Cependant, le jeune **doit obligatoirement** notifier son heure d'arrivée et son heure de départ de la structure sur le registre de présence.

Il est vivement recommandé que **le jeune reste au minimum 2 heures** au PAJ les **mercredis, samedis et vacances scolaires** afin de bénéficier pleinement des activités du Pôle Animation Jeunesse et ce, conformément à la législation en vigueur concernant les accueils de loisirs.

Les jeunes peuvent quitter librement le PAJ, en dehors du temps d'activité proposé, dans la mesure où cela ne nuit pas au bon fonctionnement et **uniquement, si le représentant légal l'autorise à sortir librement et seul.**

Il est demandé aux parents des jeunes venant chercher leurs enfants au PAJ de bien respecter les horaires de fermeture de la structure.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur ou de l'équipe d'animation au sein de la structure, lors des animations proposées par le Service (sorties, séjours...).

Par contre, **il n'est plus considéré sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès qu'il a quitté la structure, après avoir bien notifié son départ** sur le registre et informé l'équipe d'animation. En cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour du jeune, la responsabilité du PAJ n'est pas engagée.

Article 8 - Navettes

- Des navettes gratuites sont organisées en minibus par l'équipe d'animation sous réserve d'être bien en possession d'une autorisation des responsables légaux du PAJ, à la sortie du collège et sur la ville, pendant toutes les sessions de vacances scolaires.
- Les modalités d'organisation sont transmises lors de l'inscription du jeune.

Article 9- Les transports

Différents moyens de transports peuvent être utilisés pour assurer les déplacements des jeunes lors des sorties.

- **Pour les sorties de proximité**, les trajets s'effectuent avec les transports en commun (bus, train) ou avec des minibus en location et/ou un véhicule de la commune. Toutes les règles relatives à la conduite de ces véhicules sont appliquées (permis, ordre de mission pour les conducteurs).
- **Pour d'autres sorties ou séjours plus éloignés**, le PAJ peut solliciter les services de transporteurs routiers locaux, la SNCF, et de manière exceptionnelle, l'avion, le bateau.
- **Pour tous les déplacements, y compris à pied ou à vélo**, les règles de prudence et de précaution doivent être respectées par le personnel d'encadrement d'une sortie.

10.1 Adhésion au PAJ

La fréquentation aux activités du PAJ nécessite **obligatoirement** une adhésion annuelle.

- **L'adhésion annuelle au PAJ** s'effectue en année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- **Une demi-journée découverte** avant adhésion au PAJ est possible.
Dans ce cas, le numéro de téléphone des parents devra être fourni au PAJ.

- **Le montant de l'adhésion individuelle** est fixé par délibération du Conseil municipal chaque année.
- L'adhésion peut se faire à tout moment dans l'année.
- Le montant de l'adhésion au PAJ est à mi tarif pour toute inscription d'un adolescent à partir du 1^{er} mars.

10.2 Dossier d'inscription

Tous les jeunes accueillis à l'accueil de loisirs Ados du PAJ de la commune de Barentin doivent obligatoirement remplir **un dossier d'inscription comprenant :**

1. Une fiche de renseignements généraux (*âge, coordonnées...*)

2. Attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée.

3. Une autorisation parentale générale autorisant le jeune à :

- ❖ Participer aux activités mises en place par le service
- ❖ Donner ou non le droit à l'image du jeune dans les diverses publications de la ville (*bulletin municipal, presse, etc...*)
- ❖ Autoriser ou non la publication de photos sur les réseaux sociaux du PAJ.
- ❖ Autoriser ou non le(a) jeune à rentrer seul(e) à la maison à l'issue des activités au PAJ

4. Une fiche sanitaire de liaison, ainsi que la copie des vaccins du carnet de santé.

Cette fiche permet la transmission d'informations médicales et atteste que le jeune a bien satisfait aux conditions requises fixées par la législation en vigueur en matière de vaccinations

Pour rappel :

Dorénavant, la seule vaccination obligatoire est le **DT Polio et doit être à jour lors de l'inscription**. L'arrêté n° 200761111 du 17 juillet 2007 ne rend plus obligatoire le BCG.

- ❖ Un mineur non vacciné ne peut être inscrit au PAJ, que s'il dispose d'une ordonnance ou bien d'une attestation de contre-indication explicite du médecin.

Les contre-indications éventuelles liées à la pratique de certaines activités doivent être très clairement notifiées sur la fiche sanitaire.

5. Le présent règlement de fonctionnement doit être remis dans les plus brefs délais au PAJ, daté et signé par les parents et le jeune.



Le dossier d'inscription doit obligatoirement être complet pour que le jeune puisse participer aux activités du PAJ.

6

⇒ **Des autorisations parentales complémentaires de sorties et/ou d'activités spécifiques** seront demandées aux familles pour l'inscription des jeunes aux différentes activités proposées.

➤ **Pour l'inscription aux séjours organisés par le PAJ (ou lors d'activités spécifiques le nécessitant) des documents complémentaires.**

- Une attestation d'assurance maladie indispensable
- La carte de mutuelle ou l'attestation de CMU-C, en cours de validité, pour les séjours et les chantiers bénévoles
- La carte vitale pour les mineurs âgés de 16 ans et plus
- Carte d'identité
- Certificat médical pour la pratique d'activités sportives spécifiques (Surf, canoë-kayak, escalade, spéléologie ...)
- **Un test d'aisance aquatique** : Si le jeune n'en possède pas, le PAJ peut proposer au jeune de lui faire passer le test de natation à la piscine.

Article 11 - Conditions tarifaires de l'adhésion – des activités - des séjours

Les tarifs du Pôle Animation sont déterminés par une délibération du Conseil Municipal chaque année. (Voir annexe 1 de la grille tarifaire du PAJ en pièce jointe).

Article 12 - Modalités de règlement

Au début de chaque mois, une facture par famille, regroupant toutes les prestations du mois précédent, est adressée.

Le règlement de cette facture pourra se faire **jusqu'au dernier jour de ce mois** (*la date de réception du règlement fait foi*) :

Le règlement peut s'effectuer directement **auprès de la Régie Enfance et loisirs**

Rue Offenbach Barentin, ☎ 02 32 94 90 22, de la manière suivante :

- En Espèces
 - Chèque bancaire – à l'ordre de la régie enfance et loisirs
 - Chèque vacances ANCV
 - Bons temps libre CAF pour l'adhésion et les activités et Aide Vacances Famille (AVE) CAF pour les séjours organisés–
- Transmettre au régisseur la notification de la CAF reçue
- Carte bancaire
 - Virement bancaire – RIB à se procurer auprès du régisseur
 - Télépaiement en ligne via le portail Famille de la commune
 - Prélèvement automatique (mandat SEPA – A se fournir auprès du régisseur)

Pour le paiement par courrier :

A adresser à : Mairie – Régie Enfance et Loisirs – B.P.12 – 76360 Barentin



Si la date d'échéance s'avère dépassée, un avis des sommes à payer est adressé directement par le Centre des Finances Publiques de Barentin.

Article 13 - Annulation des activités et/ou séjours

12.1 Activités

Les inscriptions aux activités et aux sorties se font dans la limite des places disponibles. Elles sont définitives uniquement lorsque **l'autorisation parentale** a bien été remise à la directrice (ou du directeur adjoint) de la structure d'accueil de loisirs Ados.

Toutefois, le programme d'activités peut être modifié en fonction du nombre de participants, des contraintes des prestataires, des conditions météorologiques...

En cas d'absence du jeune

- **Si le jeune inscrit ne prévient pas de son absence de participation 48h avant l'activité concernée, sera intégralement facturée, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation...).** Il faudra dans ce cas **fournir un certificat médical.**

12.2 Séjours

- **En cas d'absence de participation au séjour, le remboursement ne sera pas effectué, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation...).** Il faudra dans ce cas fournir **un certificat médical explicite.**

Article 14 - Actions citoyennes

14.1 Contribution au financement des séjours de vacances et des sorties à caractère exceptionnel

Des actions spécifiques sont effectuées tout au long de l'année pour soutenir les familles des jeunes aux financements des séjours de vacances et/ ou des sorties exceptionnelles organisées (parcs de loisirs etc...) avec les jeunes : vente de gâteaux (festival du jeu, fête de l'été), marchés de Noël, vente de calendriers, emballages papiers cadeaux, marche parrainée etc...

Dans ce cadre, la totalité des recettes récoltées est imputée sur l'intégralité du budget du séjour ou de la sortie exceptionnelle (hors frais encadrement) permettant ainsi de réduire le montant de la participation financière des familles.

14.2 Actions écocitoyennes et/ou citoyennes

Des actions écocitoyennes et/ou citoyennes sont également organisées par le PAJ tout au long de l'année : nettoyage de la rivière, ramassage des déchets au sein des quartiers, tenue de stands (fêtes quartier, de l'été ...).

Afin de soutenir les jeunes pour leur engagement citoyen, des sorties gratuites spécifiques peuvent être organisées selon la nature de l'action et de l'engagement du jeune (fixé par délibération du CM).

14.3 Chantiers jeunes

Le PAJ organise des chantiers jeunes d'une durée plus ou moins longue dans le cadre d'actions spécifiques partenariales avec les bailleurs sociaux, le service technique de la ville, etc... Cette forte implication des jeunes dans ce type d'action s'accompagne d'un séjour, plus ou moins long, selon la nature et la durée du chantier réalisée par les jeunes.

Dans ce cadre, lors du séjour, les familles des jeunes paient uniquement une participation pour les frais d'alimentation. Les autres frais sont pris en charge par la ville avec le soutien financier des partenaires et/ou par des subventions spécifiques attribuées pour le soutien au projet.



14.4 Contrat d'engagement réciproque

Pour toutes les actions citoyennes, écocitoyennes et les chantiers jeunes entrepris, les adolescents doivent souscrire **un contrat d'engagement réciproque** définissant le cadre des interventions et les engagements du Jeune et du PAJ.

Article 15 - Consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites

La consommation et/ou la détention d'alcool et de substances prohibées ainsi que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont formellement interdits dans la structure et dans la cour du PAJ, et ce conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Aucun jeune ne sera accepté au Pôle Animation Jeunesse sous l'emprise d'alcool et/ou de produits illicites.

Article 16 - Sécurité et responsabilité

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité physique, morale et affective du groupe de jeunes. Elle est garante de la mise en place des activités et du respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Assurances :

Les activités du Service Animation Jeunesse sont couvertes par le contrat « *Responsabilité Civile* » de la commune de Barentin.

Cependant, les familles doivent posséder « *une assurance responsabilité civile individuelle accident* » pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leur(s) enfant(s) ne relevant pas de la responsabilité de la commune de Barentin.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les biens mis à disposition des jeunes au PAJ appartiennent à la collectivité. Toute dégradation volontaire entraînerait la responsabilité de la famille du jeune et le remboursement intégral du matériel endommagé.

Locaux :

Un plan d'évacuation est affiché dans les locaux. Des exercices de sécurité incendie sont régulièrement mis en place avec les pompiers.

Maladie et accident :

En cas de traitement médical devant être pris au cours d'un séjour ou autre, l'équipe d'animation peut aider à la prise médicamenteuse en respectant les prescriptions **uniquement à partir d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.**

Les médicaments ainsi que l'ordonnance relative au traitement médical devront être confiés au/à la directeur(trice) du séjour. Aucun acte médical ne pourra être effectué par les animateurs.

Toutes les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'inscription au PAJ et des activités proposées -Statistiques - Facturation

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles vous concernant recueillies.

Barentin, le 5/01/2022

Christophe Bouillon
Maire de Barentin



Fatima Ouarraou
Adjointe déléguée à la Jeunesse
Ville de Barentin



 **Ce règlement est à conserver dans vos documents personnels.**

En cas de maladie ou d'accident, ou de situation d'urgence, le responsable du groupe d'animateurs ou à défaut un membre de l'équipe devra prévenir les secours, les parents dans les plus brefs délais, et en cas de force majeure, si l'état du jeune le nécessite, le conduire à l'hôpital le plus proche.

Le PAJ peut être amené à effectuer l'avance des frais médicaux, notamment pendant les séjours, mais les frais médicaux engagés restent intégralement à la charge de la famille qui devra rembourser rapidement la ville.

Article 17- Objets personnels et vêtements

La détention d'objets de valeur au cours des animations et des sorties est fortement déconseillée.

En cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels de valeur (bijoux, montre, téléphone portable, consoles de jeux, appareil photo, vêtements de marque ...), **dans les locaux comme lors des sorties, le PAJ décline toute responsabilité. Seule la responsabilité du porteur est engagée.**

Tout jeune ayant de l'argent de poche pour une sortie est également responsable de la somme apportée.

Par ailleurs, il est strictement interdit d'apporter des objets dangereux (coupants, pointus...) dans les lieux et activités du service.

Article 18 : Attitude et Comportement

L'adhésion au PAJ implique obligatoirement l'engagement du jeune à respecter les règles de fonctionnement de la structure et à signer à cet effet la « *Charte de bonne conduite* » fixant les règles de vie et de comportement envers les autres.

De même, le jeune s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité durant les différentes activités proposées en intérieur comme en extérieur, comme lors des déplacements (à pied, en vélo, en car, train, minibus...).

Le manquement aux règles de convention d'usage : indiscipline, insolence, irrespect, violence verbale et/ou physique fera l'objet d'une réprobation ferme voire d'une sanction.

Dans un premier temps, le jeune sera reçu par la Directrice de l'accueil de loisirs Ados ou son Adjoint (e) en son absence et l'animateur référent. La famille sera également contactée par téléphone pour informer des difficultés rencontrées.

Selon la gravité des faits, un entretien avec les parents sera également proposé afin d'essayer de remédier aux difficultés du jeune et tenter de trouver les solutions les plus appropriées possibles.

Si le jeune persiste à avoir un mauvais comportement, il s'expose à une exclusion temporaire et/ou définitive du PAJ ou des activités organisées à l'extérieur du PAJ. En tout état de cause, en cas d'exclusion temporaire ou définitive, les parents seront informés par oral et/ou par courrier.

Lors d'une sortie et plus particulièrement d'un séjour de vacances organisé par le PAJ, le (la) directeur(trice) du séjour peut prendre la décision, après concertation avec la Directrice du Pôle Solidarité et l'Adjointe déléguée à la jeunesse de la Ville, de rapatrier un adolescent pour un manquement grave au règlement de la structure. Dans ce cas, les frais concernant le rapatriement de l'adolescent et de l'accompagnateur sont à l'entière charge de la famille.

ATTESTATION

À RETOURNER AU PAJ

SIGNÉE AVEC DOSSIER INSCRIPTION

Je (Nous) soussigné(e) (ons), Monsieur _____

Madame _____

Responsable(s) légal(aux) de l'enfant _____

Atteste(nt) avoir bien pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

Le ____ / ____ / ____ à _____

Signature Père

Signature Mère

Signature Responsable légal

Je soussigné(e) _____

Atteste avoir bien pris connaissance du présent règlement de fonctionnement.

Le ____ / ____ / ____ à _____

Signature du jeune

